

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

19 AVR. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 08/04/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jacques LE BRIS qui a donné procuration à M. Yves QUEMENEUR.

Affichage en date du : 08/04/2013

Publication de la présente en date du :

18 AVR. 2013

Réception en préfecture : **17 AVR. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Yves QUEMENEUR

N° 2013-04-05

Objet : Proposition d'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires – Création de temps d'activités périscolaires et instauration de leur gratuité.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation notamment les articles D521-10 à D521-13,

Madame Gaële MALGORN, adjointe à l'éducation et à la petite enfance, rappelle à l'assemblée que le gouvernement a initié une réforme des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires. Pour Plouzané, cette réforme sera mise en œuvre dès la rentrée de l'année scolaire 2013/2014.

Conformément aux termes de l'article D521 du code de l'éducation modifié par le décret 2013-77, il appartient à la commune de faire une proposition d'organisation de la semaine scolaire.

Madame Gaële MALGORN rappelle qu'une concertation a été menée auprès des enseignants et des parents, par le biais des conseils d'école et de leurs représentants, ainsi qu'auprès des associations ayant un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) actuellement ouvert les mercredis matin.

Il est ainsi proposé l'organisation suivante :

✓ **Lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

- Horaires scolaires de **9 h 00 à 12 h 00** puis de **14 h 00 à 16 h 30** ;

- Garderie périscolaire à partir de *7 h 15 le matin*, et jusqu'à *18 h 45 le soir* ;
- Pause méridienne de *12 h 00 à 14 h 00* ;
- ✓ *Un jour par semaine et par école* : L'organisation d'un Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de 15 h 30 à 16 h 30. La répartition des jours sera déterminée en concertation avec les écoles.
- ✓ **Mercredi** :
 - Horaires scolaires de *9 h 00 à 12 h 00* ;
 - Garderie périscolaire à partir de *7 h 15 le matin et de 12 h à 12 h 30*.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire et périscolaire a été présentée aux représentants des conseils d'école.

Il est précisé que le contenu des Temps d'Activités Périscolaires sera travaillé dans le cadre d'une large concertation avec le monde associatif local, les enseignants et les services municipaux, visant à élaborer le Projet Educatif territorial de la commune (PEDT). Ce Projet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 11 abstentions soit le groupe « Générations Plouzané », Mme Caroline MARQUISE du groupe « Plouzané bouge », MM Antoine BEUGNARD, Yann-Fañch KERNEIS, Mmes Sylvie DREVES, Marie-Anne CAMBON-BONAVITA, Gisèle KERDRAON du groupe « Plouzané, un nouveau cap ») :

- **VALIDE** cette proposition d'organisation,
- **CREE** un service pour l'animation du Temps d'Activités Périscolaire (TAP) et **INSTAURE** sa gratuité pour l'utilisateur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires ainsi que pour la réalisation des Temps d'Activités Périscolaires seront inscrits à la prochaine décision modificative du Budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute disposition utile pour la présente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130415-delib2013-04-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2013
Publication : 17/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 avril 2013

Bernard RIOUAL
Maire de PLOUZANE

